- Présenter l'original d'une lettre d'accueil émanant d'une institution universitaire, d'un centre de recherche ou d'un organisme de formation à l'étranger disposant de hautes capacités scientifiques et techniques et d'une organisation administrative performante avec des références reconnues.

L'organisme d'envoi concerné peut prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais d'inscription des fonctionnaires, exerçant à un niveau décisionnel, bénéficiaires d'un stage de courte durée (séjour scientifique de haut niveau) lorsque, le candidat n'est pas pris en charge par l'organisme d'accueil étranger.

Ces frais d'inscription ne peuvent excéder quatre pour cent (4%) du montant global alloué aux établissements au titre du budget destiné aux stages de courte durée à l'étranger.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique